

lire un message

< boîte de réception précédent message 6 sur 942 suivant

imprimer

appeler

ajouter à mes contacts

créer une alerte SMS

de : "ien65-tarbes-est" <ien65-tarbes-est@ac-toulouse.fr>

à : "Ecoles Tarbes-Est" <ec-tarbes-est@ac-toulouse.fr>

date : 07/10/11 17:06

objet : [ec-tarbes-est] Fw: [liste.ien65] erreur de l'inspecteur d'académie!

voir l'en-tête complet

message à l'attention des directeurs d'école de Tarbes-Est et de Lannemezan,

s/c des IEN de circonscription,

lors des réunions des directeurs d'école, j'ai annoncé un peu rapidement une augmentation de l'indemnité de sujétion spéciales attribuée aux directeurs d'école.

Si l'arrêté du 12 septembre 2011, paru au Journal officiel n° 212 du 13 septembre 2011, texte n° 26, annonce bien dans son titre "la fixation des taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école", la majoration de 50% (modification de l'article 3-1 de l'arrêté du 12 septembre 2008) ne concerne que les directeurs d'école exerçant dans les écoles du dispositif ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) qui a succédé au dispositif RAR.

Ce qui réduit le champ de cette mesure en faveur des directeurs d'école à environ 600 d'entre eux au niveau national ... et aucun dans le département des Hautes-Pyrénées.

avec toutes mes excuses pour cette fausse bonne nouvelle, due à une lecture trop rapide des textes réglementaires.

cordialement

Patrick DEMOUGEOT

IA65

----- Aucun virus trouve dans le message Verification par Clamav (db.fr.clamav.net) -----

----- Aucun virus trouve dans le message Verification par Clamav (db.fr.clamav.net) -----